

**Point 10 b) de l'ordre du jour****CX/CAC 12/35/12****PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS****Trente-cinquième session****Siège de la FAO,****Rome (Italie), 2-7 juillet 2012****PLAN STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX 2014-2019***Établi par le membre du Comité exécutif du Codex pour la région Amérique du Nord
(États-Unis d'Amérique)***Généralités**

1. À sa soixante-cinquième session, le Comité exécutif du Codex a invité le membre pour la région Amérique du Nord à compiler les observations formulées par les membres de ce Comité et à établir un projet révisé de plan stratégique 2014-2019 pour examen à sa soixante-sixième session (REP11/EXEC; par. 81-122).
2. De l'avis de plusieurs membres, un plan stratégique doit être précis et ne pas dépasser deux ou trois pages afin que les responsables des politiques comprennent ce que le Codex essaie de faire et à quels moyens il entend recourir pour relever les défis que posent la sécurité sanitaire des aliments, les nouveaux risques et les pratiques commerciales loyales.
3. À sa soixante-sixième session, le Comité exécutif a examiné le projet de Plan stratégique du Codex (REP12/EXEC; par. 19-65), et en a approuvé l'introduction, la vision stratégique, les valeurs fondamentales, les buts stratégiques et les objectifs. Le membre pour la région Amérique du Nord a été chargé d'intégrer les résultats des débats et de diffuser le nouveau projet aux membres du Comité pour observations.
4. Ces observations ont été examinées et le membre pour la région Amérique du Nord, avec l'assistance du membre pour la région Europe et du membre pour la région Pacifique Sud-Ouest, a établi un nouveau projet de Plan stratégique. On trouvera à l'Annexe I ce projet qui est soumis pour examen aux États membres de la Commission du Codex Alimentarius, à sa trente-cinquième session. Après adoption finale du Plan stratégique, un plan de travail détaillé sera établi et comprendra des étapes et des indicateurs mesurables permettant de suivre les progrès accomplis vers la réalisation des buts et objectifs du Plan stratégique.
5. Les gouvernements et organisations internationales intéressées qui souhaitent formuler des observations sur le Plan stratégique sont invités à les adresser par écrit, ***de préférence par courrier électronique***, au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie) (courriel: codex@fao.org, télécopie : +39 06 57054593) **avant le 31 mai 2012.**

ANNEXE 1

PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE 2014-2019**Introduction**

La Commission du Codex Alimentarius a été créée en 1963 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Elle compte aujourd'hui plus de 180 membres. Plus de 200 organisations internationales gouvernementales et organisations non gouvernementales sont accréditées en qualité d'observateurs. La tâche principale de la Commission est de mettre au point des normes alimentaires*, des lignes directrices et des codes d'usages internationaux visant à protéger la santé des consommateurs et à assurer des pratiques loyales dans le commerce des aliments. La Commission promeut aussi la coordination de tous les travaux en matière de normes alimentaires entrepris par des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.

Dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, la Commission établit ses normes à l'aide des principes de l'analyse du risque et appuie ses travaux sur les avis scientifiques des comités d'expert de la FAO et de l'OMS. Les normes, lignes directrices et recommandations du Codex sont reconnues comme la référence en matière de denrées alimentaires dans les accords pertinents de l'OMS.

Le Plan stratégique 2014-2019:

- Présente la vision, les buts et les objectifs de la Commission du Codex Alimentarius et s'appuie sur un plan de travail détaillé qui comprend des activités, des étapes et des indicateurs mesurables permettant de suivre les progrès accomplis vers la réalisation des buts fixés.
- Met en évidence la priorité élevée que la FAO et l'OMS accordent à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments et garantit que la Commission assumera les responsabilités qui lui ont été attribuées par la FAO et l'OMS.
- Informe les membres, les organisations gouvernementales et non gouvernementales et d'autres parties prenantes sur la manière dont la Commission entend remplir son mandat et répondre aux besoins et aux attentes de ses membres au cours de la période 2014-2019.

Vision stratégique

Être l'organe prééminent en matière d'établissement de normes alimentaires internationales visant à protéger la santé des consommateurs et à assurer des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.

Valeurs fondamentales du Codex

En réalisant sa vision stratégique, le Codex adhère aux valeurs fondamentales qui sont les suivantes sans pour autant s'y limiter:

- *collaboration*
- *ouverture*
- *recherche de consensus*
- *transparence*

Buts stratégiques

But stratégique 1: Établir des normes alimentaires internationales répondant aux problèmes actuels et nouveaux dans le domaine de l'alimentation.

Objectif 1.1: Établir de nouvelles normes alimentaires et réviser les normes existantes, sur la base des priorités de la Commission.

* Le terme « normes » recouvre ici les normes et tous les textes apparentés.

- Activités:
 - 1.1.1 Appliquer les critères de prise de décision et d'établissement de priorités dans l'ensemble des comités afin d'assurer que les normes et les domaines d'activité ayant un rang de priorité plus élevé avancent dans le respect du calendrier établi.
 - 1.1.2 Renforcer le processus d'examen critique afin d'améliorer le suivi des normes.
 - 1.1.3 Intégrer les concepts de santé publique, de cadres réglementaires cohérents et de pratiques commerciales loyales dans l'élaboration des normes Codex.
 - 1.1.4 Promouvoir l'utilisation des normes Codex dans le commerce international et comme base des réglementations nationales.

Objectif 1.2: Cerner de manière proactive les problèmes nouveaux et les besoins des pays membres et, le cas échéant, élaborer des normes alimentaires pertinentes.

- Activités:
 - 1.2.1 Élaborer un processus permettant de déterminer rapidement quels sont les besoins en matière de normes, directives et recommandations, notamment concernant les nouveaux risques liés à la sécurité sanitaire des aliments et les nouvelles technologies.
 - 1.2.2 Évaluer les procédures et les mécanismes d'établissement de normes afin de s'assurer qu'ils tiennent compte des progrès scientifiques et technologiques les plus récents.
 - 1.2.3 Élaborer et réviser les normes internationales et régionales, selon le cas, pour répondre aux besoins définis par les États Membres et tenir compte des facteurs qui influent négativement sur la sécurité sanitaire des aliments et la loyauté des pratiques suivies dans le commerce des produits alimentaires, par exemple les risques émergents, la sécurité alimentaire, l'évolution de la structure des populations, le changement climatique et les préoccupations des consommateurs.

Objectif 1.3: Renforcer la coordination et la coopération avec d'autres organismes de normalisation internationaux en cherchant à éviter le chevauchement des efforts et à mieux exploiter les possibilités offertes.

- Activités:
 - 1.3.1 S'attacher à encourager une culture d'élaboration de normes avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) afin de garantir que tous les risques potentiels de sécurité sanitaire des aliments et les autres préoccupations des consommateurs soient pris en compte de la ferme à la table, et que des méthodes et des approches cohérentes soient utilisées à cet effet.
 - 1.3.2 Promouvoir la collaboration avec l'OIE et la CIPV lorsqu'il s'agit d'élaborer des normes qui intéressent le Codex et ces organisations.
 - 1.3.3 Promouvoir les programmes de coopération avec des organismes de normalisation non gouvernementaux afin de déterminer quels sont les besoins en matière de nouvelles normes et d'encourager l'utilisation des normes Codex.

But stratégique 2: Assurer l'application des principes de l'analyse des risques dans l'élaboration des normes du Codex.

Objectif 2.1: Assurer l'utilisation cohérente des avis scientifiques et des principes de l'analyse des risques.

- Activités:
 - 2.1.1 Utiliser le plus possible les avis scientifiques fournis par les organes d'experts indépendants de la FAO/OMS pour l'élaboration de normes de sécurité sanitaire des

aliments sur la base des *Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius*.

- 2.1.2 Encourager l'engagement sans faille d'experts techniques et scientifiques des États Membres et de leurs représentants pour l'élaboration des normes Codex.

Objectif 2.2: Assurer l'accès durable aux avis scientifiques.

- Activités:

- 2.2.1 Encourager la FAO et l'OMS à allouer des ressources suffisantes aux organes d'experts FAO/OMS, en particulier le JECFA, les JEMRA, la JMPR et les JEMNU.
- 2.2.2 Encourager les États Membres à apporter un soutien financier aux organes d'experts FAO/OMS, en particulier le JECFA, les JEMRA, la JMPR et les JEMNU.
- 2.2.3 Rechercher toutes les possibilités de financement des organes d'experts FAO/OMS, en sus du financement de base fourni par la FAO et l'OMS, dans le respect absolu des priorités de recherche de ces deux organisations.

Objectif 2.3: Augmenter les contributions scientifiques des pays en développement.

- Activités:

- 2.3.1 Intensifier les capacités des pays en développement d'élaborer des données scientifiques sur la sécurité sanitaire des aliments.
- 2.3.2 Encourager la participation soutenue et continue d'experts techniques et scientifiques de pays en développement aux travaux du Codex.
- 2.3.3 Encourager la FAO et l'OMS à soutenir des programmes tendant à collecter et à utiliser des données des pays en développement.

But stratégique 3: Faciliter la participation efficace de tous les Membres du Codex.

Objectif 3.1: Accroître la participation efficace des pays en développement au Codex.

- Activités:

- 3.1.1 Encourager les membres à contribuer financièrement au Fonds fiduciaire du Codex.
- 3.1.2 Planifier, avec la participation des membres intéressés du Codex, les prochaines étapes du Fonds fiduciaire du Codex qui doit se terminer en 2015, ou une nouvelle initiative susceptible d'atténuer les pénuries de ressources qui empêchent la pleine participation des membres au Codex.
- 3.1.3 Élaborer une initiative de mentorat structurée qui s'appuie sur les enseignements tirés des programmes informels existants.

Objectif 3.2: Promouvoir les programmes de renforcement des capacités afin d'aider les pays à créer des structures Codex durables.

- Activités:

- 3.2.1 Encourager la FAO et l'OMS et les gouvernements des États Membres à soutenir les activités du Codex par la création de structures nationales Codex durables.
- 3.2.2 Promouvoir des programmes de renforcement des capacités qui aident les pays en développement à attribuer un ordre de priorité à leur participation aux comités et aux groupes spéciaux du Codex.
- 3.2.3 Encourager le recours aux programmes de mentorat et de coopération.
- 3.2.4 Promouvoir le recours aux comités de coordination régionaux FAO/OMS pour accueillir des activités de renforcement des capacités éducatives et techniques.
- 3.2.5 Développer l'accueil conjoint des réunions des comités et des groupes de travail pour renforcer les compétences des pays en développement membres.

Objectif 3.3: Aider à répondre aux besoins des pays en développement en harmonisant les activités menées dans le cadre de programmes internationaux de développement économique liés à la sécurité sanitaire des aliments et aux aliments.

- Activités:

- 3.3.1 Établir des partenariats stratégiques avec les organisations dotées de programmes de développement économique pertinents afin de déterminer quelles sont les possibilités de leur apporter un soutien dans l'exécution de leur mandat.

But stratégique 4: Mettre en œuvre des systèmes et des pratiques de gestion du travail efficaces et efficaces.

Objectif 4.1: Veiller à un processus d'établissement de normes efficace, transparent et souple permettant d'assurer l'adoption des normes en temps voulu.

- Activités:

- 4.1.1 Examiner le processus d'établissement des normes du Codex et apporter des améliorations afin d'assurer la bonne marche du processus et l'adoption des normes en temps voulu.
- 4.1.2 Étudier les moyens de définir des processus souples permettant de lever les obstacles existants dans les procédures normatives du Codex.
- 4.1.3 Évaluer les avantages présentés par les nouvelles technologies de l'information et, lorsqu'elles sont d'un bon rapport coût-efficacité, les appliquer afin d'améliorer la participation des membres aux comités et aux groupes de travail, la communication, le flux de travail et la gestion des activités du Codex.
- 4.1.4 Veiller à la diffusion, en temps voulu, des observations compilées des pays.
- 4.1.5 Étoffer le calendrier des réunions des groupes de travail organisées en parallèle avec les sessions du Comité.

Objectif 4.2: Améliorer la capacité de parvenir à un consensus dans l'établissement des normes.

- Activités:

- 4.2.1 Renforcer les connaissances et les compétences des délégués du Codex afin de garantir que le processus d'établissement de normes progresse avec efficacité et efficience et soit bien géré.
- 4.2.2 Améliorer les compétences des présidents des comités et des groupes de travail.